

Règlement du concours et modalités de participation

Opération « L'Opticien Animateur Acuité au Silmo »

Article 1 : Société organisatrice

1 Vision Plurielle (Siret 39462397900082), la société qui publie le site Acuite.fr, située au 120 Avenue du Général Leclerc 75014 Paris France, organise le concours, la sélection et l'accompagnement de « l'Opticien animateur Acuité au Silmo ». Le Silmo est le salon annuel des professionnels de l'optique. Cette opération est accessible via le site www.acuite.fr

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce concours est ouvert à tout professionnel de l'optique, diplômé, opticien. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant le métier et l'identité du participant.

2.2 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3 : Modalité de participation

Le concours se déroule comme suit. Le candidat doit :

3.1 Le candidat doit : transmettre une vidéo dans laquelle il explique pourquoi il serait le meilleur candidat au rôle d'« opticien animateur Acuite.fr au Silmo ».

3.2 La mise en scène de la vidéo est libre. Le temps conseillé du segment vidéo est d'une minute environ. Celui-ci ne doit aucun propos discriminant, violent, incitant à la haine raciale, religieuse ou ethnique. Toute communication à caractère diffamatoire, xénophobe, homophobe, révisionniste, injurieuse ou à caractère obscène, pédophile ou pornographique est strictement interdite.

3.3 Acuité se réserve le droit de ne pas diffuser cette vidéo et d'exclure son auteur du concours si la Direction d'Acuité juge que la vidéo fournie n'est pas adaptée à l'audience d'Acuité.

3.4 En envoyant un fichier ou un lien, le candidat cède l'intégralité de ses droits d'auteur, sans limite de temps, à Acuite.fr et consent à la publication de sa vidéo sur acuite.fr pour permettre aux Acuinautes de voter.

3.5 Les vidéos des candidats sont généralement retirées d'acuite.fr suite à la fin du vote.

Article 4 : Sélection du Lauréat

4.1 Après une présélection du candidat par la rédaction liée au respect des consignes évoquées par l'article 3, la sélection du Lauréat s'effectue par le vote des Acuinautes.

4.2 Le candidat qui reçoit le plus grand nombre de vote est élu Lauréat du concours opticien animateur et accompagnera l'équipe d'Acuité au Silmo afin d'animer plusieurs contenus sur le salon. Cette sélection est sans appel.

4.3 Si les Acuinautes donnent un nombre égal de votes aux deux premiers candidats, un nouveau vote entre les candidats les plus plébiscités peut être organisé.

4.5 En cas de fraude ou triche avérée lors du vote, Acuité se réserve le droit d'exclure la personne en ayant bénéficié. Un nouveau vote pourra alors être mis en place.

Article 5 : Prise en charge et indemnité de l'opticien animateur

5.1 Une indemnité est prévue pour l'hébergement, la restauration, le transport, sur vérification des reçus et/ou tickets de caisse ainsi qu'une rémunération par jour de participation au Silmo qui sera confirmée dans un contrat.

5.2 Concernant l'hébergement sur une base de quatre nuitées, le salon durant quatre jours, le budget maximal pour la durée de l'opération est fixé à 300 euros.

5.3 Concernant la restauration, sur une base de trois repas jours sur 4 jours, le budget maximal pour la durée de l'opération est fixé à 180 euros.

5.4 Concernant les transports, le budget maximal est fixé à 400 euros et inclut les déplacements aller-retour jusqu'à Paris mais aussi les l'intégralité des transports trajets sur place (ex : métro, Rer, taxi), quelle que soit la ville de résidence de l'opticien animateur.

5.5 De plus, une rémunération sera versée à l'opticien animateur après le salon, conformément à l'accord qui sera signé entre l'entreprise et le Lauréat, au prorata de sa participation effective à cette opération.

Note

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce document sans préavis